

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
1er octobre 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Points 37, 38, 84 et 103 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

La situation au Moyen-Orient**Question de Palestine**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant
les droits de l'homme du peuple palestinien
et des autres Arabes des territoires occupés**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,
et de la population arabe dans le Golan syrien occupé
sur leurs ressources naturelles**

**Lettre datée du 1er octobre 2003, adressée
au Secrétaire général par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Israël, la puissance occupante, continue de planifier et d'édifier le mur de la conquête qu'il a construit illégalement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ces travaux ont entraîné la confiscation et l'annexion de facto, voire la conquête de milliers de dounams de terre palestinienne. Ils constituent une grave violation de la Charte des Nations Unies et de la quatrième Convention de Genève, qui, comme le Conseil de sécurité l'a réaffirmé à maintes reprises, s'applique à tout le territoire occupé par Israël depuis 1967. En outre, ils menacent gravement de devancer la mise en oeuvre de la solution des deux États, fondée sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et la frontière de 1967.

Le premier tronçon du mur de la conquête, qui fait environ 150 kilomètres de long, a déjà été construit dans les régions nord de la Cisjordanie. Ce mur, qui consiste notamment en un système complexe d'obstacles en béton, de tranchées, de murs électriques et de barbelés, empiète largement sur le territoire palestinien occupé, pénétrant dans certains endroits à jusqu'à 6 kilomètres à l'intérieur des terres palestiniennes. Son édification a entraîné la dévastation de vastes superficies de terres agricoles fertiles, la séparation et l'isolement de villages, de bourgades et de villes et détruit les vies et les moyens de subsistance de milliers de Palestiniens qui sont coupés de leurs terres, de leur travail, de leurs écoles, de leurs institutions,



voire de leurs concitoyens. De fait, il encercle déjà complètement la ville palestinienne de Qalqilya, isolant cette dernière des villages et des bourgades voisines, détruisant largement ses terres agricoles et causant un grave préjudice à la population palestinienne qui y réside. En outre, il serpente en direction du sud, tantôt traversant Jérusalem-Est occupée, tantôt la contournant, afin d'en consacrer l'annexion illégale.

Aujourd'hui, on a annoncé que le Gouvernement israélien avait officiellement approuvé les plans de construction de la partie centrale de l'enceinte. Ce tronçon devrait empiéter encore davantage sur le territoire palestinien et commencera par un segment s'écartant d'au moins 22 kilomètres de la frontière de 1967 et situé à l'est de l'implantation israélienne illégale d'« Ariel ». De fait, le tracé du mur a été conçu spécifiquement pour englober autant d'implantations israéliennes illégales et de ressources en eau que possible situées dans le territoire palestinien occupé, sur son côté ouest.

Aussi il est indispensable, pour comprendre et traiter le problème de ce mur de la conquête, de le replacer dans le contexte de la politique de construction d'implantations illégales et de colonisation de terres palestiniennes suivie par Israël et des visées expansionnistes de ce dernier pays. La communauté internationale devrait agir sans plus attendre pour condamner fermement l'édification de ce mur et exiger son démantèlement ainsi que la cessation des travaux de construction. Nous demandons expressément au Conseil de sécurité de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent, conformément à la Charte des Nations Unies, au droit humanitaire international et à ses propres résolutions pertinentes, pour remédier à ce grave problème et mettre fin aux actes illicites susmentionnés commis par la puissance occupante.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 37, 38, 84 et 103 de la cinquante-huitième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Nasser Al-Kidwa